

Etat de la psychiatrie jurassienne : réflexions parallèles et complément d'information souhaité

L'état plus qu'alarmant de la psychiatrie jurassienne a déjà occupé le Parlement à plusieurs reprises.

Lors de sa séance du 23 novembre 2011, le Législatif cantonal a ainsi examiné une motion concernant l'UHMP en général et les mesures PLAFa en particulier.

Par la suite, un courrier des lecteurs d'un ancien acteur de ce secteur (voir *Le Quotidien jurassien* du 30 janvier 2012) a souligné l'incohérence d'un système qui mélange les responsabilités stratégiques et opérationnelles.

Enfin, le Gouvernement jurassien a installé un groupe de pilotage qui sera chargé de la refondation de la psychiatrie jurassienne.

Nous n'entendons pas empiéter sur ce qui s'est déjà fait, ni nous immiscer dans ce qui est entrepris.

Toutefois, en nous souvenant que **le malade doit rester au cœur de nos préoccupations**, ce qui justifie à nos yeux le dépôt de la présente question écrite, nous souhaitons disposer de différentes informations complémentaires afin d'approfondir le sujet et de faire la lumière sur certaines zones d'ombre, avant d'en tirer les conclusions qui s'imposent dans l'optique d'une éventuelle intervention ultérieure plus contraignante.

Nos interrogations portent tant sur la forme que sur le fond de cet important dossier.

La forme tout d'abord.

1. Le Gouvernement peut-il mettre à notre disposition le rapport qui lui a été remis par M. Franz Wyss, ce dernier mandaté pour plancher sur la réorganisation des services psychiatriques jurassiens, ainsi que le rapport d'audit sur l'UHMP rédigé par MM. Nicolas de Coulon et Raymond Panchaud ?
2. A l'instar de ce que fait l'H-JU, le CMPA et l'UHMP produisent-ils un rapport annuel renseignant entre autres sur les statistiques des malades, l'état et la variation du personnel et le bilan des activités ? Si oui, est-il possible de disposer des rapports de ces dix dernières années ? Si non, qu'est-ce qui justifie que ces services ne pratiquent pas de la même manière que l'H-JU ?

Le fond ensuite.

3. A qui est dévolue la compétence d'engager le personnel de ces services ? Quelles sont les procédures de recrutement ?

4. Quel est le nombre des consultations dispensées par ces services ? Par qui sont-elles données ? Quel en est le coût global (en faisant la distinction entre le coût des consultations et celui des médicaments prescrits) ? Quelle est la part des frais de fonctionnement ?
5. Quelle est la durée moyenne d'hospitalisation ? Quel est le nombre de jours d'hospitalisation pour l'ensemble des patients ? Et que coûte une hospitalisation ?
6. Est-il exact que huit médecins-chefs se sont succédé en huit ans et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons de ces mouvements incessants ?
7. Qui surveille et assure du droit du patient ? Comment la surveillance du droit des patients est-elle actuellement assurée ?
8. Ne convient-il pas de mettre un terme à la pratique consistant à confier la facturation des prestations du CMP au Service de la santé (nous renvoyons au courrier des lecteurs précité) ?
9. Sans préjuger de la suite qui sera réservée à la motion No 1011 du député Yves Gigon, peut-on nous renseigner sur les modalités des PLAFAs, le nombre de cas et, surtout, nous assurer qu'elles sont utilisées dans l'intérêt du patient et pas pour le soumettre à des pressions qui le privent de son libre arbitre ?

Pour couper court aux commentaires sur l'importance des renseignements requis, nous tenons à préciser que nous avons conscience de l'effort demandé aux services de l'Etat, mais nous ajoutons immédiatement qu'il est temps aussi que le Peuple jurassien accède à une information transparente sur ces questions.

Le 29 février 2012

L'auteur :



Serge Caillet

